Boites d'alarmes d'incendie.

3 Douane et N. Front.
5 Canal et Decatur.
6 Douane et Royale.
7 Bienville et Decatur.
8 St-Louis et [illegible]
12 Conti et [illegible]
13 Toulouse et [illegible]
14 Station de [illegible] du 3me precinct, 715 Chartres.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hôpital.
17 Dumaine et Bourbon.
18 Dauphine et Hôpital.
19 Royale et Ursulines.
21 212 Dauphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
25 Canal et Tchoupitoulas.
26 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
35 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.
36 Gravier et St-Charles.
37 Commun et Carondelet.
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts.
43 Girod et Remparts.
45 Magasins et Girod; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julie et Water.
48 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julie et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave Howard et S. Remparts.
65 Calliope et Freret.
67 Julie et Liberté.
68 Lafayette et Sud Robertson, Workhouse.
71 Ave. Tulane et S. Bassin, Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S. Claiborne.
75 Poydras près Freret.
76 Lafayette et Miro.
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia.
85 Magnolia, entre Clio et Calliope.
86 Erato et Franklin.
87 Terpsichore et Franklin.
91 Melpomene et Dryades: Pompe No 20.
92 Toledo la rue Thalie.
93 Hunter et Tchoupitoulas, Pompe No 1.
94 Henderson et Front.
95 Tchoupitoulas, près Orange, Pompe No 12.
96 Race et Annonciation.
97 Race et Magasins.
98 Terpsichore et Chippewa; 2me Station de Police.
101 Religieuse et Market.
102 Melpomene et Camp.
104 St-James et S. Peters.
105 Felicité et Chippewa.
106 Felicité, près Orange.
107 St-Marie et Tchoupitoulas.
108 St-André et Fulton.
109 Terpsichore et Carondelet.
112 St-André et Magasins.
113 St-Charles Avenue et Felicité.
114 St-André et Dryades.
115 St-André et Magnolia; Pompe No [illegible].
116 Jackson et Rousseau: H. et L. No 1.
117 Jackson et Laurel; Pompe No 2.
118 Jackson et Coliseé.
121 Annonciation et Saratoga.
124 Tchoupitoulas et Saratoga.
125 Jackson et Carondelet.
126 Jackson et Liberté.
127 Première et Constance.
128 Première, près St-Charles, Pompe No 2.
131 Première et Howard.
134 Dryades et Deuxième.
156 Deuxième et Chestnut.
157 Troisième et Tchoupitoulas.
158 Quatrième et Laurel.
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins.
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée.
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 4.
193 Canal et Marais.
194 1304 St Pierre, Station de Police du 4me précinct.
195 Toulouse et Liberté.
213 Douane et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villeré.
215 St Louis et N. Claiborne.
216 St Louis et N. Prieur.
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson.
231 Canal et N. Rocheblave.
234 Canal et N. Dupré.
235 Conti et N. Broad.
236 Canal et N. Génois.
237 Canal et N. Alexandre.
238 Bienville et avenue N. Hagan.
241 Douane et avenue Carrollton.
243 Alexandre et Chemin N. Metairie.
245 Esplanade et N. Remparts.
246 Toulouse et Bourgogne.
247 St-Pierre et N. Claiborne, Pompe No 21.
252 Dumaine et St. Claude; Pompe No 10.
253 Ursulines et Liberté.
254 Esplanade et Liberté.
256 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
257 Ursulines et N. Prieur.
261 Ursulines et N. Broad.
263 Chemin du Bayou et Galvez, Pompe No 3.
264 Ste-Anne et N. Miro.
265 Dumaine et N. White.
271 Esplanade et N. Dupré.
273 Esplanade et Pont du Bayou, Station [illegible].
274 Dumaine et avenue Hagan.
275 Esplanade et Bourbon.
281 Touro et Royale.
283 Bourbon et N. Remparts.
284 Champs-Elysées près Dauphine; Station de Police du 5me precinct.
293 Touro et N. Villeré.
312 Annette et Marais.
314 Lapeyrouse et Claiborne.
315 N. Claiborne et St-Antoine.
316 N. Claiborne et Champs-Elysées.
317 Français et Grant.
318 Français et N. Broad, Stern's Factory.
321 Columbus et St-Claude.
324 Columbus et N. Roman.
325 Laharpe et Grande Route St Jean; station des chars.
326 Lapeyrouse et N. Galvez.
327 Chemin du Bayou et N. Dorgenois.
328 Entree aux Fair Grounds, Rue Sauvage.
341 Marigny et N. Peters.
342 Mandeville et Marais.
345 Avenue Lafayette et Chartres.
346 Avenue Lafayette et Urquhart; Station des Chars.
347 Avenue St-Roch et Villeré, Pompe No 8.
351 Mandeville et Marais.
352 Espagne et N. Remparts.
354 Bourgogne et Marigny.
356 Presse et N. Peters, N. E. Railroad.
361 Clouet et Royale.
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montegut.
365 Dauphine et Port; Pompe No 24.
371 St-Ferdinand et St-Claude.
372 Marais et Louisa.
374 St Claude et Congrès.
381 Elmire et Bourgogne.
382 Louisa et Bourgogne.
391 Dauphine et Indépendance.
392 Dauphine et Mazant.
412 Chartres et Mazant.
413 Pologne et N. Rempart, Station de Chars.
415 Avenue Jourdan et Dauphine.
416 Elizardi et Dauphine.
417 Flood et N. Remparts.
418 Flood et N. Peters.
421 Delery et N. Peters, Casernes des Etats-Unis.
423 Hancock et Dauphine.
42[illegible] Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
427 Avenue Louisiana et Magasins.
428 Avenue Louisiana et Prytanée.
431 Avenue Louisiana et S. Remparts.
432 Baronne et Constantinople.
435 Amelia et avenue St. Charles.
436 Camp et Foucher.
437 Peniston et Colisée.
451 Aline et Laurel.
452 Austerlitz et Magasins.
453 Annonciation et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas.
463 Annonciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga.
481 Freret et avenue Napoléon.
482 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
491 Colisée et Jena.
4[illegible] Cadiz et Tchoupitoulas.
512 Magasins et Valence.
513 Carondelet et Valence.
514 Valence et Saratoga.
515 Upperline et Prytanée de Chars.
517 Laurel et Lyon.
518 Soniat et Tchoupitoulas.
521 Soniat et Magasins.
523 St-Charles et Dufossat.
524 Avenue Peters et S. Remparts.
526 Avenue Peters et Prytanée.
527 Valmont et Chestnut.
531 Valmont et Laurel.
532 Tchoupitoulas et Octavie.
534 Laurel et avenue Nashville.
536 Magasins et Joseph.
541 Arabella et Perrier.
542 Avenue Nashville et Chartres.
543 Avenue Palmer et Freret.
5[illegible] St-Charles et avenue Henry Clay.
562 Hurst et Calhoun.
5[illegible] State et Pitt.
571 State et Camp.
572 Avenue Henry Clay et Chestnut.
612 Laurel et Avenue Henry Clay.
613 Tchoupitoulas et Webster.
614 Magasins et Walnut.
615 Broadway et St Charles.
617 Broadway et Esther.
631 Cherokee et Ann.
632 Burdette et Macarty.
634 Cherokee et Hampson.
635 Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin.
643 Avenue Carrollton et Burthe.
651 Burdette et Hickory.
652 Leonidas et Burthe.
653 Cambronne et Oak.
712 Dublin et Poplar.
713 Jeannette et Joliet.
714 Eagle et Poplar.
715 M. V. R. R. et av. Carrollton.

Hôtel Agnew

Tout un ilet sur la Plage.

Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambre avec bains.

Entièrement reconstruit, remeublé. Bains d'hydrotherapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2.50 par jour, $12 à $15 et au dessus par semaine.

A. C. MITCHELL & CIE.

VENTES A L'ENCAN.

Friedrichs & Redersheimer.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence à un étage avec mansarde bien située, No 1227 rue St-Philippe, entre les rues St-Claude et Tremé.

Succession de Frank Pietro.

No 77,413—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo G. Friedrichs, encanteur, bureau No 832 rue Commune—MARDI, le 20 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 17 janvier 1906 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée.

La résidence à un étage avec mansarde, bien située, No 1227 rue St Philippe, contenant 3 chambres et mansarde dans le corps principal et 2 chambres et cuisine dans la bâtisse du fond, cour dans le fond, hangar, 2 citernes, etc., décrite plus complètement comme suit:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Tremé, St Claude et Ursulines, et mesurant en mesure anglaise 17 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue St Philippe sur 120 pieds de profondeur en mesure française, entre lignes parallèles, borné sur le côté vers la rue Tremé par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à J. Laubert, et sur la ligne de côté vers la rue St Claude par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à J. Dollish, centralement situé et dans une bonne condition.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant pour lier la vente. l'acte de vente pardevant Robert Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 janv—20 21 28—fév 4 11 18 20

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu:

Premièrement: M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat *en fait* de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièmement: M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement: M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarés être: de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis, de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires, et conjointement avec lesdites affaires pour acheter, vendre, fréter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puissent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération; d'acheter, vendre, louer ou fréter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME.

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré d'être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalent. Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1908.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Président, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et règlements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire, d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés, d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1908, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudera pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée ou tenue dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur, même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront: et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME.

Messieurs *Emile Pierre Dutu, Firmin Durran* et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrits, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville, lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture des présentes.

Signatures originales:

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).
Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J Camors, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD, a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.
(Sceau).
Signé. EMILE LEONARD, Député Recorder.

CHARTE.

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché; le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi, j'accorde ces présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.

(Sceau) BUS. ROUEN, Notaire.

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st 1905.
State of Louisiana,
Parish of Orleans
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me, FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared:

The parties whose names are hereunto subscribed: who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to-wit:

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY, and by that corporate name, the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years; to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal, to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors, officers, agents and other employees as the interests and convenience of said company may require and to make and establish such by laws rules and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, debris, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever; the buying and selling of building materials of all kinds, whether new or second hand; the purchase of old buildings, the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars ($10,000.00) represented by One Hundred (100) shares of the par value of one hundred dollars ($100.00) each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered and all of the stock thus issued shall be full paid and non assessable.

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. H. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their jugement they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any mere informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Bandier, competent male witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed:

Daniel A. Bandier, Charles D. Cottrell
André Lafargue. and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL - PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905
[Signed] EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
[Signed] FELIX J. PUIG,
Notary Public

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE MARY EVE MORGAN.

No 77,237—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

EN VERTU d'un jugement de l'Hon la Cour Civile de District Division D, paroisse d'Orléans ledit jugement lu et signé en Cour ouverte le 16 janvier 1906 et une commission à moi adressée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, JEUDI le 8 mars 1906, à midi, les propriétés foncières, ci après:

Une certaine portion de terre, ensemble avec tous et singulières les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances, là dessus attachés et appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 197, borné par les rues Prytanée, Quatrième, Colisée et Washington. Ladite portion de terre est désigné par la lettre A, sur un devis dressé par L. Pilié, daté le 18 aout 1890 d'après lequel devis d'arpentage ladite portion de terre est composée du tout des lots originairement désignés par les numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 17 et 18 et la moitié du lot No 14 d'après deux plans dressés par C. A. Hedin, voyer, un daté le 18 mars 1856, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, et un daté le 27 décembre 1848 et déposé en l'étude de J. R. Beard, ancien notaire, comme plan No 59, laquelle dite portion de terre commence à une distance de soixante dix sept (77) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes de l'encoignure de l'avenue Washington et mesure cent quatre vingt (180) pieds trois (3) pouces et sept (7) lignes de face à la rue Prytanée sur une profondeur et façade à la rue Quatrième de deux cent quatorze (214) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes, et une première profondeur sur l'autre ligne de côté de cent vingt cinq (125) pieds six (6) pouces et quatre (4) lignes de là s'élargissant à un angle droit soixante dix sept (77) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes sur une ligne courant vers l'avenue Washington de là une deuxième profondeur et façade à l'avenue Washington de quatre vingt neuf (89) pieds quatre (4) pouces et deux lignes et une largeur sur la ligne du fond de deux cent cinquante sept (257) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes.

Les améliorations comprenant la résidence en briques à deux étages, formant l'encoignure sud est des rues Quatrième et Prytanée et une résidence en briques à deux étages contenant 7 chambres, sur un lot s'ouvrant sur la rue Washington.

L'encanteur est requis d'offrir en vente premièrement les propriétés foncières par lots, comme il est démontré par le plan d'arpentage fait par D. M. Brosnan, ingénieur civil et député voyer de ville de la date du 9 janvier 1906 et de faire une adjudication lot par lot; ensuite il offrira en vente les propriétés foncières susdécrites et en bloc, et si le montant offert pour la propriété pour le tout excédant le total de l'adjudication des lots par lots, alors toutes les adjudications des lots seront comme s'ils n'avaient pas été faites et toutes les propriétés seront adjugées au plus haut enchérisseur en bloc qui devra immédiatement déposer 10 pour cent du prix d'achat avec l'encanteur, mais si le total de l'adjudication en lots excède le total de l'adjudication en bloc ou en totalité, alors l'acquéreur de chaque lot devra déposer avec l'encanteur 10 pour cent du prix d'achat, et l'adjudication en lots sera final et obligatoire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, à un crédit d'un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1906. L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant C. T. Soniat, notaire.

J. L. ONORATO
Agent de Propriétés Foncières et Encanteur, 313 rue Baronne

MM Clegg & Quintero, Avocats
28 jan—28—fév 4 11 18 25—mars 4 8

J. L. Onorato.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX BEAUX LOTS SUR L'AVENUE TULANE

ILET DES RUES RENDON, LOPEZ ET GRAVIER

A L'ENCAN, JEUDI, LE 1er MARS 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division C, paroisse d'Orléans, dossier No 76 575 dans l'affaire intitulée succession de M. A. Finnegan, ledit ordre daté et signé le 25 janvier 1906 et adressé à Joseph L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, le JEUDI, 1er mars 1906, les propriétés ci après décrites:

1° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S. Lopez, Rendon et Gravier; ledit lot est désigné par le No 22 et mesurant 31 3 4 de face à l'avenue Tulane (autrefois rue Commune) sur 122 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S Lopez, Rendon et Gravier; ledit lot est désigné par le No 23 et mesurant 31 3 4 de face à l'avenue Tulane sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acte de vente devant être passé pardevant Wm F Brewer, notaire, aux frais de l'acquéreur, l'acquéreur devant assumer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1906, 10 pour cent de dépôt devant être fait au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

28 janv- 28—fév 4 11 18 25—mars 1

Eiseman & Lazarus

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN BLOC DE TOUT LE STOCK ET MARCHANDISES DU DEFUNT ISIDORE SIMON.

MERCREDI, le 14 février 1906 à 11 heures a. m., à la fabrique, coin des rues Chartres et Bienville, Deuxième District de cette ville.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu et signé sur l'application de Eckman Simon, administrateur de la succession de Isidore Simon, et lequel ordre est daté le 31 janvier 1906 et adressé à Meyer Eiseman, Encanteur, pour vendre à l'enchère publique le et particulièrement le stock de marchandises, tous deux dans la manufacture et non manufacturé, consistant principalement en satinettes, jeans et matériel de ce genre et installations, d'après l'inventaire enregistré dans ladite succession nous vendrons à l'enchère publique MERCREDI, le 14 février à 11 heures a. m., au No 240 rue de Chartres, deuxième district de cette ville, toutes les propriétés ci-dessus décrites.

Conditions—Comptant sur les lieux.

EISEMAN & LAZARUS
712 rue Commune.

Henry L. Lazarus, avocat pour l'administrateur.
3 fév—3 7 11 14

Danziger & Tessier

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Joli cottage simple, 1549 rue Dorgenois, entre Laharpe et Lapeyrouse.

Joli cottage, à Mandeville, Lne.

David M. McCan et als vs Isaac N. McCan et al. No 629, 26me Cour Judiciaire de District paroisse de St Tammany.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

JEUDI, le 1er MARS 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 22 janvier 1906, par l'Hon. Thos M. Burns, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No 1355, borné par les rues Dorgenois, Lapeyrouse, Laharpe et Rosselin, désigné par la lettre O, sur un devis dressé par Chas G. Del Isle, ingénieur civil, daté le 5 novembre 1902, et annexé à un acte passé pardevant F. J. Aleix, notaire, le 4 février 1903, d'après lequel dit devis ledit lot mesurant 35 pieds 6 pouces de face à la rue Dorgenois, la même largeur dans le fond, sur 89 pieds 3 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les améliorations sont désignées par le No 1549 rue Dorgenois et comprenant un joli cottage simple, allée pour voiture sur le côté et contenant 5 chambres, etc.

2° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le village de Mandeville, Lne., paroisse de St Tammany, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Lake, Girod, Claiborne et Lafayette; ladite portion de terre mesure 15 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 50 pieds devant être pris à 160 pieds de l'encoignure des rues Girod et Claiborne; ledit lot est désigné par le No 20 d'après un plan par Giroux, daté le 24 février 1849, déposé en l'étude de Achille Chiapella, ancien notaire en la ville de la Nouvelle Orléans, Lne.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance garantie par billets de lien de vendeur de un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, les acquéreurs devant payer pour tous les frais de transfert, les taxes de 1906 et les clauses usuelles et coutumières de sécurité, 10 0/0 au moment de l'adjudication les actes de ventes pardevant W. J. Formento, notaire, aux frais des acquéreurs.

W. J. Formento, Geo. S. Dodds, avocats.
28 jan—28—fév 4 11 18 25—mars 1

Jas. A. Brennan.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE "HOME" SIMPLE.

1717, avenue Lafayette.

Près des chars, Ecoles, Eglises et Marchés

Succession de Mary M. Emboulas.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 73,183—Division D.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 6 mars 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, et daté et signé le 26 janvier 1906, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Lafayette, les rues Port Nord Derbigny et Nord Roman, désigné comme lot A, sur le devis fait par C. Uncas Lewis, voyer, daté le 17 avril 1902, annexé à un acte de vente par E. H. Purcell à John M. Emboulas, daté le 16 juin 1902, passé pardevant H. L. Loomis, Jr., notaire; d'après lequel arpentage ledit lot mesurant trente trois (33') pieds et six (6'') lignes de face à l'avenue Lafayette sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente [130'] pieds trois (3'') pouces et quatre (4''') lignes.

Les améliorations comprennent le cottage simple, bien construit, retiré de la banquette, contenant cinq grandes chambres, grande gallerie sur le devant, cour sur le côté et entrée pour voitures, avec grand hangar dans le fond et emplacement pour vehicules et animaux.

Conditions—Une moitié ou plus ou tout comptant et la balance, s'il y en a, payable en un an, garantie par lien de vendeur et hypothèque, portant 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au paiement. Les taxes de 1906 devant être payées par l'acquéreur. 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

28 jan—28—fév 4 11 18 25 -mars 4 6

Danziger & Tessier

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots désirables du Troisième District. Dans l'ilet borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse.

La maison à deux étages 2535 rue Lapeyrouse, le cottage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rue Broad, le cottage simple 1638 rue Broad à l'encoignure de la rue Onzaga.

Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 13 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Huit certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les lettres B, D, E et K et par les Nos 7, 8, 16 et 17 de l'ilet 1357, borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse, sur un devis et certificat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et fils, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une distance de 31 pieds de la rue Rousselin et mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 2535 rue Lapeyrouse et comprenant une résidence à deux étages.

Le lot D commençant à une distance de 63 pieds, 2 pouces, 6 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 1608 rue Broad et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joli cottage double.

Le lot K formant l'encoignure des rues Broad et Onzaga et mesurant 63 pieds, 2 pouces 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur et façade à la rue Onzaga. Les améliorations comprenant un joli cottage simple désigné par le No 1638 rue Broad.

Les quatre lots vacants, sont décrits comme suit: Les lots 7 et 8 mesurant chacun 31 pieds, 7 pouces, 3 lignes de face à la rue Broad par 128 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Le lot 8 étant le plus près de la rue Onzaga.

Les lots 16 et 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Onzaga, par 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot 17 étant le plus près de la rue Rousselin.

Toutes les propriétés ci-dessus devant être vendues séparément.

Condition—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en billets desdits acquéreurs payables en 1 et 2 ans après la date de l'adjudication jusqu'au paiement avec 7 pour cent d'intérêt par an jusqu'à un paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et par les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de l'assurance, etc., et les acquéreurs devant payer les taxes de 1906 au dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Felix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

A. D. Danziger, J. E. Generelly, avocats.
13 jan—13 14 21 28—fév 4 11 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE VALEUR DU PREMIER DISTRICT.

Succession de Mme Wm E. Clark.

La Résidence Double à Deux Etages Désirable et Bien Située,

1430-32 rue Constance

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1223-25 rue Colisée.

A L'ENCAN

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225, 227, 229 rue Baronne,

Mercredi, le 21 février, à midi.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS.

Bureau 712 rue Commune.

Meyer Eiseman, Encanteur.

Sous et en vertu d'un ordre rendu par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée la succession de Mme Lodoiska Schneider, femme de William E. Clark, No 76,792 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et lequel ordre est daté le 18 octobre 1905, et adressé à Meyer Eiseman, encanteur, nous offrirons de vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières des Encanteurs, 225, 227, 229 rue Baronne, MERCREDI, le 21 février 1906, à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Annonciation, Terpsichore (autrefois Nouveau Bassin) et Robin, désigné par les numéros douze et treize, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, daté le 4 décembre 1850, et déposé comme plan No 44, en l'étude de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, désigné par les mêmes numéros sur un plan dressé par Pilié et Depouilly, architectes, daté le 14 jour de mai 1856 et déposé pour référence en l'étude de Andrew Hero, Jr., un notaire en cette ville comme plan No 12, d'après lequel dit plan lesdits lots sont contigus et mesurant chacun (28) vingt-huit pieds neuf pouces plus ou moins de face à la rue Constance sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations sur cette propriété consistent en une (1) résidence double à deux étages connue par les numéros municipaux 1430-1432 rue Constance.

2° Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 1[illegible], borné par la rue Colisée, aussi connue comme Camp, les rues Prytanée, Erato et Thalie, ladite portion de terre mesurant trente trois pieds six pouces de face à la rue Colisée, aussi connue comme rue de Camp, vingt huit pieds plus ou moins de largeur dans le fond sur cent vingt pieds (plus ou moins) de profondeur sur la ligne le divisant du lot D et parallèles à la rue Erato et cent trente pieds (plus ou moins) de profondeur sur la ligne le divisant du lot B et parallèles à la rue Thalie. Ladite portion de terre est désignée par la lettre Y sur un certificat d'arpentage fait par C. Uncas Lewis, voyer, daté le 13me jour de mai 1903 annexé à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 22me jour de juin 1902, et est composée du tout du lot désigné par la lettre C, et une portion du lot désigné par la lettre E, comme il est désigné sur un plan fait par L. W. Brown, voyer, daté le 10 janvier 1890 et annexé à un acte passé pardevant J. J. Woulfe, notaire, le 15 avril 1890.

Les améliorations sur cette propriété consistent d'un (1) cottage double, connu par ces numéros municipaux 1223-1225 rue Colisée.

Conditions—Un tiers ou plus comptant la balance s'il y en a, en un ou deux ans avec intérêt au taux de 8 pour cent par an garantis par toutes les clauses usuelles de sécurité. les taxes de 1905 devant être assumées par l'acquéreur, qui devra payer pour l'acte de vente pardevant Robt J. Maloney, notaire et les loyers de la propriété ne devant appartenir à l'acquéreur qu'après le passage des actes de vente. Les acquéreurs devant déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec Eiseman & Lazarus, encanteurs, 712 rue Commune, Bâtisse de l'Hôtel St Charles.

Les plans de ces propriétés sont en exhibition à la Bourse des propriétés Foncières, 225, 227, 229 rue Baronne.

Robert J. Maloney, avocat.
21 jan—21 28—fév 4 11 18 21

AVIS DE SUCCESSIONS.

Successions de John Christian Keenet, et Mary Anna Keenet, consolidées.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Nos 78,285 et 78,306 consolidées—Division D—Attendu que H. H. Price, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mary Anna Keenet, décédée, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.— THOMAS CONNELL, Greffier
7 fév—7 11 16

Succession de Annabel H. Juden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77 041—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Robert F. Reynolds, agent et avocat de fait de B. W. Bussey, gardien des mineurs Warren L. Bussey, Margaret L. Bussey et Harriet A. Bussey, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—W. C. McLeod, avocat.
7 fév—7 11 16

Succession de Maximillian Hambacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,406—Division C.—Attendu que Louise Hambacher, femme sole et Martin Behrmann ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Maximilian Hambacher, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—John P. Sullivan, avocat.
6 fév—6 10 15

Succession de Mme C. Nies veuve de Philip Haag et femme décédée de Maximillian Hambacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,014—Division D—Attendu que Philip Haag et Martin Behrmann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme C. Nies, veuve de Philip Haag et femme décédée de Maximilian Hambacher, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — John P. Sullivan, avocat.
6 jan—6 10 15

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Jno. E. Hufman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78 347—Division E—Attendu que Mme Sarah Shropshire Schmerhorn, veuve de John E. Huffman, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jno E Huffman, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Johnston Armstrong, avocat
2 fév—2 6 11